



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Sens**

ARRETE SPSE-AGR-2020-0047
rapportant l'arrêté portant convocation des électeurs de la commune
de DOLLOT en vue des élections municipales partielles complémentaires

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8,
- Vu** le code électoral et notamment son article L. 247 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, Préfet de l'Yonne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0343 en date du 12 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Rachid KACI, Sous-Préfet de Sens ;
- Considérant** l'état du risque sanitaire lié au risque épidémique en cours suite à la présence du coronavirus COVID-19 ;
- Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
- Sur** proposition de M. le Sous-Préfet de Sens,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté SPSE-AGR-2020-0046 portant convocation des électeurs de la commune de DOLLOT en vue des élections municipales partielles complémentaires des 22 et 29 novembre 2020 est rapporté.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Sens et le Maire de la commune de Dollot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Sens, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet,



Rachid KACI

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr